

LibertyLAN Sarl

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les commandes passées par le client. Aucune condition particulière telle que mention sur les bons de commande ou conditions générales d'achat ne peut, sauf acceptation préalable et écrite de LibertyLAN, prévaloir sur l'application des présentes conditions générales.

I. COMMANDES-DELAIS DE LIVRAISON

Les commandes qui nous sont adressées ne deviennent définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit, même en cas de versement d'acompte, écrit pouvant être matérialisé soit par un accusé de réception de commande, soit par un bon de livraison. Les commandes sont acceptées sans obligation de les livrer ou de les réaliser complètes en une seule fois. Toute commande acceptée ne peut être annulée sans le consentement écrit de la société LibertyLAN. Si la société LibertyLAN accepte une annulation de commande, elle se réserve le droit d'appliquer les pénalités suivantes, dont le montant est fonction de la date à laquelle intervient l'annulation: - à plus de trente jours de la date de livraison ou de réalisation, 15% du montant de la commande. - à moins de trente jours de la date de livraison ou de réalisation, 25% du montant de la commande. Toute modification de commande ne sera étudiée que si sa modification écrite parvient à la Société LibertyLAN plus de 60 jours avant la date d'intervention figurant sur l'accusé de réception de commande. Toute modification du planning d'intervention pourra donner lieu à des frais ou des réajustements de prix. Les dates d'intervention mentionnées par LibertyLAN sont toujours indicatives, étant subordonnées à tous cas de force majeure ou fortuits, indépendants de la volonté de LibertyLAN, tels que grève totale ou partielle, inondations ou incendies, problèmes provenant du fait des fournisseurs ou transporteurs de LibertyLAN. En aucun cas, un retard ne peut donner lieu à des pénalités, indemnités ou dommages et intérêts à la charge de LibertyLAN.

II. PRIX DE VENTE

Les prix de vente des matériels proposés par LibertyLAN sont basés sur les tarifs des constructeurs et sont donc soumis, entre le jour d'acceptation de la commande et le jour de la livraison, à leurs variations. Par ailleurs, en cas de variation de plus de 3% du taux de change de la monnaie dans laquelle LibertyLAN achète les matériels, et ce entre le jour d'acceptation de la commande et le jour de la livraison, LibertyLAN se réserve la faculté de réajuster sa facture en fonction de la variation intervenue. Si la qualité des matériels commandés ou prévus est revue à la baisse, LibertyLAN se réserve la faculté de réviser rétroactivement le taux de remise initialement octroyé. Les prix des prestations sont définis dans les conditions particulières remises au client dans le devis de référence.

III. CONDITIONS DE PAIEMENT

Toute commande d'un montant inférieur à 160 Euros HT devra être réglée comptant, par chèque remis le jour de la commande ou le jour de l'enlèvement des matériels. Pour toute commande supérieure à 160 Euros HT, le paiement doit intervenir dans un délai de 30 jours date de facture, les effets de commerce devant être retournés dans les huit jours de leur envoi. En application de la loi n°92-1442 du 31/12/92 un escompte de 0.8% par mois sera accordé pour tout paiement anticipé. Un paiement comptant non susceptible d'escompte est exigé pour toute première commande d'un nouveau client. Tout paiement non effectué à sa date d'exigibilité entraînera automatiquement l'application de pénalités de retard d'un montant mensuel de 1.5% sur les sommes restant dues, tout mois civil commencé étant dû en totalité. De convention expresse, les règlements sont imputés en priorité sur les factures les plus anciennes.

CLAUSE PENALE

En cas de défaut de paiement à l'échéance une indemnité de 10% des sommes dues, avec un minimum de 152.50 Euros sera exigible à titre de clause pénale, huit jours après l'envoi d'une mise en demeure de payer restée sans effet, et ce, outre les intérêts conventionnels et les frais judiciaires éventuels.

De plus, en cas de non-respect des délais de règlement, LibertyLAN se réserve la faculté de suspendre ou d'annuler les commandes en cours sans mise en demeure préalable. LibertyLAN se réserve le droit de subroger ses factures à un organisme de recouvrement auquel cas le paiement de cette facture sera en totalité exigible par ladite société. Dans l'hypothèse où LibertyLAN effectuerait des livraisons partielles, une facturation partielle pourra intervenir dont le paiement devra avoir lieu dans les conditions fixées ci-dessus. Les conditions de garantie prévues à l'article VII ne seront mises en œuvre que dans la mesure où les conditions de paiement ci-dessus rappelées auront été intégralement respectées.

IV. RESERVE DE PROPRIETE

De convention expresse et nonobstant toute clause contraire et conformément aux dispositions de la loi n°80.335 du 12 mai 1980, LibertyLAN se réserve la propriété des marchandises vendues jusqu'à encaissement total du prix et des accessoires. Le transfert des risques des matériels intervient à la livraison des matériels à l'acheteur. L'acheteur doit informer sans délais LibertyLAN de toutes menaces, ou toute autre mesure pouvant mettre en cause le droit de propriété de cette dernière. L'acheteur ne peut revendre les marchandises qu'après leur paiement complet à LibertyLAN ou après avoir cédé irrévocablement toutes ses créances sur les biens de cette revente. En cas de non-paiement partiel ou total du prix et des accessoires, ou si l'acheteur ne présente plus la même solvabilité qu'à la commande, LibertyLAN peut soit demander la restitution des matériels aux frais de l'acheteur, soit le paiement immédiat de toutes les sommes dues par l'acheteur. En cas de non-restitution, les matériels trouvés en possession de l'acheteur et figurant au catalogue de LibertyLAN au jour de la revendication sont considérés comme étant ceux correspondant aux sommes impayées et il peut être tenu compte d'une dépréciation en prix et en qualité. A défaut du strict respect des conditions de paiement visées à l'article III, LibertyLAN pourra faire jouer immédiatement la présente clause de réserve de

propriété en reprenant les matériels livrés, sauf en cas de redressement ou de liquidation judiciaire de l'acheteur où le délai sera respecté.

V. LIVRAISON ET TRANSPORT

Les matériels voyagent aux risques et périls de l'acheteur, même quand les frais ont été avancés par LibertyLAN au départ. Lors de l'arrivée des matériels au lieu de destination, il appartient à l'acheteur de reconnaître leur état, sous sa responsabilité, et, le cas échéant, de faire des réserves auprès du transporteur en se conformant aux dispositions des articles 105 et 106 du code de commerce. Toute contestation sur cette base non envoyée dans le délai prévu sera nulle et non avenue. Les éventuelles réclamations concernant la qualité des matériels et logiciels fournis par LibertyLAN devront être formulées dans les huit jours suivant leur livraison. Sauf enlèvement par l'acheteur ou accord écrit de LibertyLAN, le port est à la charge de l'acheteur et facturé en sus.

VI. CONDITIONS D'UTILISATION

Le client déclare avoir pris connaissance des caractéristiques du matériel et des progiciels. Toute utilisation non conformes aux notices sera effectuée aux risques et périls du client et entraînera l'exclusion de toutes les clauses de garantie conventionnelle ou légale. Le client s'interdit d'utiliser des fournitures ou d'effectuer des interconnexions non conformes aux spécificités du matériel et des progiciels.

VII. GARANTIE

Pour les matériels, la durée et l'étendue de la garantie sont limitées à celles du constructeur. Dans le cas où ce dernier ne garantirait pas l'acheteur ou n'effectuerait pas la réparation sollicitée, LibertyLAN ne serait aucunement responsable. La garantie accordée par LibertyLAN exclut toute obligation de réparer les dommages directs ou indirects subis par le client, qu'ils soient relatifs à une absence de fonctionnement des matériels, un manque à gagner ou un accident. Les matériels sous garantie nous seront retournés, les frais de port aller et retour étant à la charge de l'acheteur. La garantie ne couvre pas l'usure normale ni les avaries résultant d'un manque d'entretien et de surveillance, de fausses manœuvres d'une mauvaise utilisation de l'appareil ou d'un cas de force majeure. La garantie cesse de plein droit si l'acheteur a entrepris, sans l'agrément de LibertyLAN, des travaux de remise en état ou de modification. Seule l'utilisation de consommables et d'options vendues par LibertyLAN permet l'application pleine et entière de la garantie. Pour pouvoir invoquer le bénéfice de la présente garantie, l'acheteur devra aviser libertylan, par écrit, dans un délai de 8 jours suivant la découverte des vices qui seront manifestes dans le matériel vendu ; il devra en outre prouver la validité de cette garantie en fournissant une copie du bon de livraison ou une facture où figure le numéro de série. Une quelconque panne sur un matériel livré ne justifie en aucun cas le report ou la suspension de son paiement.

VIII. RETOUR DE MATERIEL

Aucun matériel ne peut être retourné à LibertyLAN sans son accord préalable écrit. Tout avoir, s'il est accordé, peut donner lieu à déduction du montant des frais de manutention et à des indemnités d'annulation telles que celles visées à l'article I, ainsi qu'à un ajustement du prix en fonction des conditions de l'équipement. En cas de dommage au cours du retour de l'équipement, la responsabilité en incombera à l'acheteur. Tout matériel retourné à LibertyLAN doit être dans son emballage d'origine, faute de quoi LibertyLAN se réserve le droit de le refuser. En tout état de cause, LibertyLAN ne saurait être tenue responsable des conséquences résultant du non-respect de cette condition.

IX. RESPONSABILITE

En aucun cas LibertyLAN ne sera tenue à réparation de préjudice indirect. De convention expresse entre les parties, sont considérés notamment comme préjudice indirect tout préjudice moral ou commercial, perte de bénéfice, de chiffre d'affaires, de clientèle ou de commande, ainsi que toute action dirigée contre l'acheteur par un tiers. En outre, l'indemnisation que LibertyLAN pourrait devoir à l'acheteur pour quelque cause que ce soit ne pourra jamais excéder le montant hors taxe de la fourniture à l'origine du dommage. Il est de la responsabilité du client de s'assurer que les fournitures sont adaptées et répondent à ses besoins. En aucun cas LibertyLAN ne pourra être déclarée responsable de l'utilisation des fournitures par l'acheteur, aucune indemnisation ne pourra ainsi lui être réclamée à quelque titre que ce soit de ce fait.

X. PROPRIETE DE L'ETUDE ET DOCUMENTS ECRITS

Sauf s'il en est disposé autrement dans les conditions particulières, la propriété de l'étude (cahier des charges), et documents y afférant ne sera pas transférée au client. Le client s'interdit de diffuser à un tiers quelconque, tout ou partie de l'étude, même à titre gratuit, sans l'accord préalable et écrit de LibertyLAN. Les conditions de remise de l'étude préalable peuvent être indiquées ainsi que le délai pour passer ensuite la commande.

XI. CONFIDENTIALITE

L'acheteur s'engage, ainsi que LibertyLAN, à ne pas divulguer sous quelque forme que ce soit, les informations qui lui seront communiquées en mentionnant leur caractère confidentiel. LibertyLAN comme le client s'engagent à ne pas divulguer les documents ou renseignements communiqués par l'autre partie pendant l'exécution des conditions particulières et conditions générales et s'engagent à faire respecter cette clause par leurs collaborateurs.

XII. COMPETENCE

En cas de contestation les tribunaux du ressort de Villefranche sur Saône seront seuls compétents et le droit français sera applicable.